

Le 31 août s'est tenue la 2nde réunion sur l'Activité Partielle de Longue Durée.

PROPOSITIONS DE LA DIRECTION

Activités et salariés concernés → Atelier et environnement d'atelier :
Opérateurs de production et fonctions supports dans le groupe de production
(Team Leader, support logistique, support technique, inspecteur qualité, MAP...)

Période de mise en œuvre de l'APLD :

- à partir du 1^{er} janvier 2021 (4 périodes de 6 mois d'APLD sur 3 ans)
- réduction maximale de 20% de l'horaire de travail

Indemnisation des salariés :

→ 84% du salaire net sur les heures concernées

Engagements en termes d'emploi et de formation professionnelle :

- engagement de non-licenciement économique des personnes en APLD pendant la durée d'application du dispositif dans l'Entreprise
- favorisation de la formation qualifiante nécessaire à la reprise d'activité
- rémunération à 100% pendant les formations suivies sur des journées ou heures non travaillées dans le cadre de l'activité réduite.

POSITION DE LA CFTC

La principale revendication de la CFTC : élargir le périmètre des activités concernées

**La Direction nous a entendus sur l'environnement atelier
A ce jour, 8000 à 9000 personnes seraient concernées
et elle estime à un millier le nombre d'emplois sauvegardés**

**L'intégration de tous les secteurs en lien direct
avec la reprise d'activité doit être pris en compte !**

**La rémunération doit être identique à celle de l'Activité Partielle actuelle :
92% du salaire net**

**La CFTC s'engage activement dans cette négociation
qui doit nous aider à atteindre notre objectif : « 0 départ contraint ! »**

3^{ème} réunion de négociation le 7 septembre...

